BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 57

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Ventes et cessions

524 092 962 RCS Antibes.
WINBACK.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 885, Avenue du Docteur Julien Lefebvre, 06270 Villeneuve-Loubet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ¨PAR VOIE D'ABSORPTION Société Absorbante : SANTE MEDECINE SPORT, société par actions simplifiée au capital de 210 600 euros dont le siège social est situé 11 rue du Général Lionel de Marmier - 31300 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 515 298 636 Société Absorbées : WINBACK, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 885 avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 524 092 962 WINBACK EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est situé 885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 517 393 567 1/ Evaluation de l'actif et du passif de la société WINBACK dont la transmission à la société SANTE MEDECINE SPORT est prévue : - Montant de l'actif : 2 782 299,00 Euros - Montant du passif : 1 382 494,00 Euros Actif net apporté : 1 399 805,00 Euros 2/ Evaluation de l'actif et du passif de la société WINBACK EUROPE dont la transmission à la société SANTE MEDECINE SPORT est prévue : - Montant de l'actif : 4 062 820,00 Euros - Montant du passif : 2 958 167,00 Euros Actif net apporté : 1 104 653,00 Euros 3/ Rémunération des apports : Le rapport d'échange est fixé à 29 actions de la société SANTE MEDECINE SPORT nouvelles contre 1 action de la société WINBACK existante, et à 0,37 action de la société SANTE MEDECINE SPORT nouvelle contre 1 action de la société WINBACK EUROPE existante Afin de rémunérer ces apports-fusions, la société SANTE MEDECINE SPORT devra procéder à l'émission de 2 900 actions nouvelles au profit des associés de la société WINBACK, et de 2 775 actions nouvelles au profit des associés de la société WINBACK EUROPE Il sera procédé à une augmentation du capital social de la Société Absorbante de 553 600 Euros pour le porter de 210 600 Euros à 764 200 Euros, par création de 5 536 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, lesquelles seront directement attribuées par la Société Absorbante aux associés de la société WINBACK à raison de 29 actions nouvelles de la société SANTE MEDECINE SPORT pour 1 action

ancienne de la société WINBACK, at aux associés de la société WINBACK EUROPE autres que la société WINBACK à raison de 0,37 action nouvelle de SANTE MEDECINE SPORT pour 1 action anicenne de WINBACK EUROPE La difference entre d'une part, le montant de l'actif net apporté par la société WINBACK et de la quote-part de l'actif net apporté par la société WINBACK EUROPE et, d'autre part, le montant de l'augmentation de capital, est égale à 1 895 625,35 Euros et constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société Absorbante sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux La différence entre la quote-part de l'actif net transféré par la société WINBACK EUROPE correspondant aux actions de ladite société détenues par la société WINBACK et dévolues à la société Absorbante par suite de la fusion et la valeur nette comptable de ces actions, résultant de leur annulation, est égale à 20 232,65 Euros et constituera un boni de fusion Il est prévu de donner à la fusion un effet rétroactif au 01/01/2019 d'un point de vue comptable et fiscal 4/ Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 23 Mai 2019 a été déposé le 23 Mai 2019 au nom de la société SANTE MEDECINE SPORT, Société Absorbante, au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse Le projet de fusion établi le 23 Mai 2019 a été déposé le 23 Mai 2019 au nom de la société WINBACK, société Absorbée, au Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes Le projet de fusion établi le 23 Mai 2019 a été déposé le 23 Mai 2019, au nom de la société WINBACK EUROIPE, société Absorbée, au Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes Les créanciers des sociétés SANTE MEDECINE SPORT, WINBACK et WINBACK EUROPE dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, pourront former opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis au BODACC.

